

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 9
votants : 39

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

EXCUSEE : G. NICOUD

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Président de séance : Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20250630_fin_087

Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_23 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_110 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_116 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_079 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Tramway ;
 Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

EXPLOITATION		CA 2024
Dépenses réelles d'exploitation		145 908,21
Dépenses d'ordre d'exploitation		15 235,83
Dépenses d'exploitation		161 144,04
Recettes réelles d'exploitation		161 130,96
Recettes d'ordre d'exploitation		-
Recettes d'exploitation		161 130,96
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	-	13,08
Résultat d'exploitation N-1		977,08
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT N		964,00
INVESTISSEMENT		CA 2024
Dépenses réelles d'investissement		488 502,71
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales		-
Dépenses d'investissement		488 502,71
Recettes réelles d'investissement *		774 264,40
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales		15 235,83
Recettes d'investissement		789 500,23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		300 997,52
Résultat d'investissement N-1	-	324 665,34
Solde des restes à réaliser		500 143,52
Résultat d'investissement de clôture		476 475,70
Résultat de clôture global		477 439,70
Résultat de clôture global sans RAR	-	22 703,82

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025

Publiée électroniquement le 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.